

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3558

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Travaux d'enfouissement des réseaux Télécom rue des Artisans à Loudun – Sté SRD

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques prévus rue des Artisans à Loudun, la Sté SRD propose de réaliser conjointement les travaux d'enfouissement des réseaux Télécom ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un contrat est signé avec la société SRD, située 78 avenue Jacques Cœur à Poitiers.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat a pour objet :

- la réalisation des études d'exécution,
- la réalisation des travaux de génie-civil télécom,
- la réalisation des démarches administratives,
- la réception des travaux de génie-civil formalisée par Orange,
- la coordination des travaux notamment avec Orange,
- la réalisation des plans de récolement à fournir à Orange.

ARTICLE 3 :

Le délai prévisionnel du début des travaux est de dix mois à compter de la réception par la Sté SRD dudit contrat signé, sous réserve de l'obtention par SRD des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 4 :

Le montant du contrat s'élève à 19 956,21 € HT, soit 23 947,45 € TTC (vingt-trois mille neuf cent quarante-sept euros et quarante-cinq centimes).

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 26 septembre 2022
et publication le 26 septembre 2022

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220926-3558-AU
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 26 septembre 2022
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 26 septembre 2022
et publication le 26 septembre 2022
Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220926-3558-AU
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022